DÉCISION (UE) 2020/961 DU CONSEIL

du 29 juin 2020

accordant à M. Jeppe Tranholm-Mikkelsen l'autorisation d'accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau «TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET»

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne ([1]), et notamment son annexe I, point 18 a),

vu la décision (UE) 2017/262 du Conseil du 6 février 2017 portant détermination pour le secrétariat général du Conseil de l'autorité investie du pouvoir de nomination et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement et abrogeant la décision 2013/811/UE ([2]),

vu la décision (UE) 2020/618 du Conseil du 30 avril 2020 portant nomination du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 ([3]),

considérant ce qui suit:

(1) L'autorité de sécurité nationale danoise compétente a donné une assurance positive, le 11 juin 2020, concernant l'accès de M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN aux informations classifiées jusqu'au niveau «TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET».

(2) Il y a lieu, en raison de sa mission et des nécessités de service, d'autoriser M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau «TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET» détenues par le Conseil et le Conseil européen,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. L'autorisation d'accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau «TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET» détenues par le Conseil et le Conseil européen est accordée à M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN aux fins de sa mission.

2. L'autorisation visée au paragraphe 1 est valable pour la durée de la mission pour laquelle elle est accordée et est limitée à une période maximale de cinq ans à compter de la date de la prise d'effet de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le 1er juillet 2020.

Article 3

M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 2020.

Par le Conseil
La présidente
A. METELKO-ZGOMBIĆ

([1]) JO L 274 du 15.10.2013, p. 1.
([2]) JO L 39 du 16.2.2017, p. 4.
([3]) JO L 143 du 6.5.2020, p. 11.